

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRETE MUNICIPAL DE  
CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**LE** Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

**Vu** le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

**Vu** le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

**Vu** le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer la circulation, entre le 16 et le 22 rue du Bois de l'Île à LA CHAPELLE RABLAIS

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de la société MAIRE TP représentée par Mme MAIRE Perrine en date du 17 avril 2025 pour la réfection de 4 branchements d'eau potable en plomb avec travaux sur accotement à partir du 22 avril 2025 et ceux pour 15 jours.

**ARRETE****Article 1 :**

La circulation se déroulera sans restriction particulières. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds. Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera également interdit.

**Article 2:**

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

**Article 3:**

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

**Article 4:**

Les travaux seront effectués par la société MAIRE TP.

**Article 5:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société MARIE TP.

Charges, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABATIS  
Le 18 avril 2025

Le Maire  
Marcel FONTELLIO

